

OUVERTURE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

Installation et équipement des écoles de conduite, art. 11 de l'ordonnance du 28 septembre 2007 sur l'admission des moniteurs de conduite et sur l'exercice de leur profession (OMCo; RS 741.522) et les instructions de l'Office fédéral des routes (OFROU) du 24 septembre 2020.

Adresse du local en cours :

Adresse du responsable du local
ou de l'association locataire :

Numéro de téléphone :

Numéro de natel:

Nombre de places de travail à disposition des élèves :

Cette salle est-elle ou sera-t-elle équipée pour l'enseignement
du cours "Sensibilisation aux problèmes du trafic routier" ? OUI NON

Dans l'affirmative

Horaire des cours :

Prix de la double leçon :

Prix du cours complet :

Désignation des moniteurs exerçant l'enseignement dans cette salle :

a) Salle individuelle : nom, prénom :

.....

b) Salle collective : liste des moniteurs (à compléter par le responsable du local ou de l'association) :

.....

Lieu et date : Signature :